

DÉLIBÉRATION

Le mardi 03 décembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil du 19^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 27 novembre 2024, par le Maire du 19^e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présent-e-s :

MM. AHOUDIAN, ARTIGUES, Mme AUSTIN, MM. BÉCHIEAU, BORTOT, Mmes BOSSAVIE, BROSEL, MM. CHAOUAT, CHICHE, DAGNAUD, Mmes DEMBAK, FERAY, FILOCHE, FLOCH, FUCHS, GAUTREAU, MM. GILLET, GOLCZYK, Mmes GUY, JEMNI, KERBOUA, LE GOUVELLO, MM. LERT, MADEC, MANTE, Mmes MERZI, NAGET, MM. PILARTZ, THÉBAULT, Mmes TIMSIT, TOLEDANO, TOUBIANA, M. WANG

Ont donné pouvoir pour les représenter :

M. BITTAN à Mme GUY
Mme GAUTREAU à Mme FUCHS jusqu'à son arrivée au point 22 du PV sommaire
Mme KONÉ à M. MANTE
M. KRIEF à M. CHICHE
M. LAMBEY à Mme TOLEDANO
M. NAWROCKI à Mme NAGET
M. NORDMAN à M. MADEC
Mme SOUMARE à Mme JEMNI

Absent-e-s excusé-e-s : Mme BÉNIÉ, M. SERFATI

Mme TOLEDANO et M. BORTOT n'ont pas voté les points 1 et 2 du PV sommaire

Mme FUCHS est arrivée au point 15 du PV sommaire, elle n'a donc pas voté les points 1 à 14

Mme GAUTREAU est arrivée au point 22 du PV sommaire et avait auparavant donné pouvoir à Mme FUCHS pour voter en ses lieu et place

Mme MERZI n'a pas voté les points 19 à 26 du PV sommaire

M. MADEC n'a pas voté les points 25 et 26 du PV sommaire

M. CHICHE n'a pas voté le point 26 du PV sommaire

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont ensuite votés les délibérations et vœux suivants inscrits à l'ordre du jour :

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.290

D192024015 : Désignation de la secrétaire de séance du 03 décembre 2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu l'article L. 2121-15 du Code des Collectivité Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1^{er} décembre 2020 et notamment son article 7 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Mme Alice TIMSIT est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.291

D192024016 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 05 novembre 2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L.2511-10 ;

Vu l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le projet de compte-rendu présenté par Mme Alice TIMSIT, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 05 novembre 2024 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le compte-rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 05 novembre 2024 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.292

2024 DLH 299 : Réalisation, 17- 17 bis rue Rébeval et 5-7 allée Louise Labé (19^e) d'un programme de rénovation de 84 logements sociaux et d'amélioration de la qualité de service par ERIGERE. Subvention (1.124.156 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2024 DLH 299**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de 84 logements sociaux à réaliser par ERIGERE au 17- 17 bis rue Rébeval et 5-7 allée Louise Labé (19^e) ;

Vu le rapport de M. Roger MADEC, Conseiller Spécial ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DLH 299**.

- Nombre de votants : 37 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 1 (M. THÉBAULT).



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.293

2024 DLH 304 : Autorisation de signature d'un avenant de prolongation de bail à construction au profit de la Société Immobilière du Bassin de la Villette sur un immeuble communal sis 68 quai de la Seine à Paris 19^{ème}.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses article L. 251-1 et suivants ;

Vu l'arrêt de la 3^{ème} chambre civile de la Cour de Cassation du 24 septembre 2014 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un ensemble immobilier, constituant une dépendance de son domaine privé, sis 68-74 quai de la Seine, 159 rue de Crimée (19^{ème}), implanté sur la parcelle cadastrée AY n° 31 d'une superficie de 2 925 m² ;

Considérant que cet ensemble immobilier fait actuellement l'objet d'un bail à construction en date du 9 décembre 2005 avec la « Société Immobilière du Bassin de la Villette (SIIC) » ;

Considérant le projet de prolongation de la durée du bail à construction du 9 décembre 2005 pour une durée de 30 ans, portant son terme au 9 décembre 2082 ;

Vu l'avis du Service Local des Domaines en date du 17 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 6 novembre 2024 ;

Vu le bail à construction du 9 décembre 2005 ;

Vu l'état descriptif de division en volume du 9 décembre 2005 et de l'état descriptif de division en volume modificatif du 25 juin 2007 ;

Vu l'acte de cession du crédit- bail immobilier, du 13 février 2009, de la société « ST CHRISTOPHER'S (PARIS) » au profit de la « Société Immobilière du Bassin de la Villette (SIIC) » ;

Vu l'acte de levée d'option du crédit- bail immobilier, du 13 février 2009, de la société « FONCIERE DE PARIS SIIC » au profit de la « Société Immobilière du Bassin de la Villette (SIIC) » ;

Vu l'acte de cession du bail à construction du 9 décembre 2005, en date du 13 février 2009, de la société « FONCIERE COFITEM » au profit de la « Société Immobilière du Bassin de la Villette (SIIC) » ;

Vu le projet d'avenant au bail à construction du 9 décembre 2005 ;

Vu le projet de délibération **2024 DLH 304**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant de prolongation au bail à construction du 9 décembre 2005 avec la « Société Immobilière du Bassin de la Villette (SIIC) » ;

Vu le rapport de M. Roger MADEC, Conseiller Spécial ;

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DLH 304**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 1 (M. THÉBAULT).



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.294

2024 DLH 394 : Réalisation, 19 rue de Crimée (19^e) d'un programme de construction de 23 logements sociaux PLS et 36 logements intermédiaires par Immobilière 3F - Subvention (1.854.840 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération **2024 DLH 394**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction de 23 logements sociaux PLS et 36 logements intermédiaires à réaliser par Immobilière 3F au 19 rue de Crimée (19^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux prêts PLS et Logement Intermédiaire à contracter par Immobilière I3F en vue du financement dudit programme ;

Vu le rapport de M. Roger MADEC, Conseiller Spécial ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DLH 394**.

- Nombre de votants : 37 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 1 (M. THÉBAULT).

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.295

2024 DLH 401 : Location de l'immeuble 21/A, rue Fessart (19^e) à la RIVP - Avenant au bail emphytéotique.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date des 18 mars et 2 juin 1980 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble 21/A, rue Fessart (19^e) ;

Vu l'avenant en date du 29 mars 2023 prorogeant la durée de ce bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 12 novembre 2024 ;

Vu le projet de délibération **2024 DLH 401**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à ce bail emphytéotique en vue de proroger sa durée ;

Vu le rapport de M. Roger MADEC, Conseiller Spécial ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DLH 401**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 1 (M. THÉBAULT).



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.296

2024 DLH 279 : Réalisation de programmes d'îlots de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par divers bailleurs sociaux dans le 19^e arrondissement - Subvention (3.087.910 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2024 DLH 279**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement de programmes de travaux de création d'îlots de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par divers bailleurs sociaux dans le 19^e arrondissement ;

Vu le rapport de M. Roger MADEC, Conseiller Spécial, et Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DLH 279**.

- Nombre de votants : 38 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e**DÉLIBÉRATION****DELIBERATION N° 19.24.297**

2024 DU 144 : État Descriptif de Division en Volumes - Déclassement par anticipation d'un volume foncier - Signature d'une promesse de vente et d'un acte de vente 24 bis rue Clavel (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-3 ;

Vu le projet d'hôpital de jour proposé par la SCI CLAVEL FESSART pour ce site dont les plans et caractéristiques sont présentés dans un document ci-annexé ;

Vu le projet de principe d'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le cabinet de géomètres-experts Külker en date du 18 novembre 2024 sur la parcelle cadastrée EB 117 ci-annexé ;

Vu la note descriptive répertoriant les exigences minimales concernant la reconstitution de la coque, des aménagements intérieurs, des réseaux et des aménagements extérieurs destinés à accueillir le Centre Paris Anim' Clavel sur le site sis 24bis, rue Clavel à Paris 19^{ème} ci-annexée ;

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente ci-annexé ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 23 octobre 2024 ;

Vu le projet de délibération **2024 DU 144**, par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- d'approuver le projet de principe de division en volumes du futur ensemble immobilier sis 24bis, rue Clavel à Paris 19^{ème} ; de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public du volume 1, ainsi que le principe de leur désaffectation dans un délai de 6 ans ;
- de l'autoriser à signer une promesse synallagmatique de vente et un acte de vente portant sur le volume 1 susvisé, avec la SCI CLAVEL FESSART ou toute personne morale s'y substituant ;
- d'autoriser le dépôt de toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet susvisé ;
- d'autoriser la constitution de toutes servitudes éventuelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé ;
- d'autoriser la réalisation par le porteur du projet susvisé de tous diagnostics, sondages et/ou études préalables nécessaires à sa réalisation ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 24bis, rue Clavel à Paris 19^{ème}, qui a pour terrain d'assiette la parcelle cadastrée EB 117 située à cette adresse, dépendant actuellement du domaine public de la Ville de Paris en raison de son affectation à un service public ;



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Considérant que la désaffectation du Volume Hôpital de Jour n° 1 de ce projet d'EDDV ne pourra intervenir avant la décision prononçant le déclassement et qu'il convient ainsi de procéder à son déclassement par anticipation conformément à l'article L. 2141- 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que conformément à l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une promesse de vente peut avoir lieu sous la condition suspensive de la désaffectation effective d'un bien permettant son déclassement définitif ;

Considérant que la désaffectation du Volume à déclasser n° 1 de ce projet d'EDDV interviendra à compter de leur libération par le service occupant, dans un délai de 6 ans à compter de l'acte de déclassement par anticipation et préalablement à la signature de l'acte de vente de ce volume, conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la parcelle supporte actuellement un Centre Paris Anim' dont la reconstitution représente une nécessité pour la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris prévoit de reconstituer son Centre Paris Anim' Clavel au sein du volume qu'elle conserve dans l'ensemble immobilier ;

Considérant que la reconstitution du Centre Paris Anim' interviendra par l'intermédiaire d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence du fait de raisons techniques conformément aux dispositions de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport de M. Roger MADEC, Conseiller Spécial, et Mme Karine GAUTREAU, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2024 DU 144.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.298

2024 DJS 133 : Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DJS 133**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de mettre en œuvre le dispositif Quartiers Libres pour l'année 2025 et de désigner, par arrêté et sur proposition des commissions compétentes, les lauréat-es des aides Quartiers Libres au titre de l'année 2025, dans la limite d'une enveloppe de 80.000 euros ;

Vu le rapport de Mme Karine GAUTREAU, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DJS 133**.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.299

2024 DDCT 156 : Autorisation de signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le code général des impôts et notamment son Article 1391 D ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024- 2030) ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 156**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec la Préfecture de Région Ile-de-France et l'ensemble des bailleurs parisiens remplissant les conditions pour prétendre à l'abattement de la taxe foncière relative à leur patrimoine situé en quartier Politique de la Ville ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK et Mme Colombe BROSSEL, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 156**.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.300

2024 DDCT 192 : Convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'association Banlieues Climat.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 18 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 192**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de partenariat avec l'association Banlieues Climat ;

Vu le rapport de MM. Xavier GOLCZYK et Philippe MANTE, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 192**.

- Nombre de votants : 38 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.301

2024 DSP 82 : Avenant à la convention avec l'Institut National du Cancer pour la mise en place d'un programme d'aide au sevrage tabagique par l'activité physique adaptée (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-2 et suivants ;

Vu la délibération 2023 DSP 132 autorisant la Maire de Paris à signer la convention de subvention visant la mise en place d'un programme d'aide au sevrage tabagique et activité physique adaptée par la Ville avec l'Institut National du Cancer ;

Vu la convention n°2023-220 entre la Ville de Paris et l'Institut National du Cancer, signée le 21 décembre 2023 ;

Vu le projet de délibération **2024 DSP 82**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant de prolongation pour un an de la convention avec l'Institut National du Cancer visant la mise en place d'un programme d'aide au sevrage tabagique par l'activité physique adaptée à la Maison Sport Santé Curial (19^e) ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSP 82**.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e**DÉLIBÉRATION****DELIBERATION N° 19.24.302**

2024 DASCO 103 : Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29, L. 2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10 et suivants, L. 213-2 et suivants, L. 521-1, L. 533-1, R. 531-52 et R. 532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-15-3 et suivants, L. 541-21 et suivants, et R. 543-225 à R. 543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 230-5, L.230-5-1 à L. 230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2018- 938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêt é du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R. 543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux- fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021- 2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance ;

Vu le projet de délibération 2024 DASCO 103, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire assuré par les Caisses des écoles pour la période 2025- 2027 ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2024 DASCO 103.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.303

2024 DASCO 119 : Caisse des écoles (19^{ème}) - Convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025- 2027.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29, L. 2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10 et suivants, L. 213-2 et suivants, L. 521-1, L. 533-1, R. 531-52 et R. 532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-15-3 et suivants, L. 541-21 et suivants, et R. 543-225 à R. 543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 230-5, L. 230-5-1 à L. 230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R. 543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux- fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021- 2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération 2024 DASCO 119, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Caisse des écoles du 19^{ème} arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2024 DASCO 119.

- Nombre de votants : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.304

2024 DASCO 136 : Caisse des écoles (19^{ème}) - Subvention 2025 (13.570.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29 ; L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10 et suivants, L. 521-1, L. 533-1 et R. 531-52 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 119 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 19^{ème} arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 136**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à la Caisse des écoles du 19^{ème} arrondissement une subvention d'un montant de 13.570.000 euros au titre de l'exercice 2025 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 136**.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.305

2024 DASCO 157 : Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (179.889 euros) au titre des services de restauration pour 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2512-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 213-2, L. 421-23 et R. 531-52 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 39 G des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les tarifs de restauration dans les collèges publics en cité scolaire à compter de la rentrée 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 25 des 6, 7 et 8 octobre 2020, approuvant la signature de la convention de gestion des Cités Scolaires du second degré avec la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération 2021 DASCO 49 des 1^{er}, 2, 3 et 4 juin 2021, approuvant la conclusion et la signature d'un avenant n° 1 à la convention avec la Région d'Ile-de-France relative à la gestion des cités mixtes régionales ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 157**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer à 179.889 euros la subvention d'équilibre aux services de restauration de plusieurs collèges publics en cité scolaire pour 2025 ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 157**.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e**DÉLIBÉRATION****DELIBERATION N° 19.24.306**

2024 DASCO 166 : Vacances Arc en Ciel - Convention de partenariat avec les Caisses des écoles relative aux séjours Vacances Arc-en-ciel.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2512-1 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 163 adopté par le Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 relative aux vacances Arc en Ciel - Convention de partenariat avec les Caisses des écoles relative aux séjours de Vacances Arc-en-Ciel ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles de Paris Centre relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 07/02/2023 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 7^{ème} arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 07/02/2023 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 9^{ème} arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 31/03/2022 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 10^{ème} arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 31/03/2022 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 11^{ème} arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 31/03/2022 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 07/02/2023 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 15^{ème} arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 19/12/2023 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 05/10/2023 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 19^{ème} arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 31/03/2022 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 20^{ème} arrondissement relative aux séjours vacances Arc-en-Ciel en date du 14/12/2021 ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 166**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, au fur et à mesure de leur renouvellement, les conventions de partenariat relatives aux séjours Vacances Arc-en-Ciel avec les Caisses des écoles de chaque arrondissement ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2024 DASCO 166.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.307

2024 DVD 124 : Canaux parisiens - Convention d'occupation domaniale pour l'exploitation de bateaux électriques sans permis destinés à la location sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris (19^{ème}).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DVD 124**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société AKWA une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de bateaux électriques sans permis destinés à la location sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris (19^{ème}) ;

Vu le rapport de M. Andréas PILARTZ, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DVD 124**.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5 dont 1 pouvoir (PC)
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.308

2024 DPE 41 : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération 2023 DPE 38 relative à la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris et du bilan du PLPDMA 2017-2022 ;

Vu l'avis consultatif favorable de la CCES du 24 octobre 2024 sur le projet de PLPDMA 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2024 DPE 41**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Ville de Paris 2024-2030 ;

Vu le rapport de MM. Andréas PILARTZ et Jean ARTIGUES, Adjoints au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DPE 41**.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e**DÉLIBÉRATION****DELIBERATION N° 19.24.309**

2024 DAC 99 : Subventions de fonctionnement et d'équipement (15.295.751,69 euros) et convention avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret 2015-1178 du 24 septembre 2015 créant l'établissement public de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris par la fusion de l'établissement public de la Cité de la Musique avec l'association Philharmonie de Paris ;

Vu la délibération 2011 DAC 91 du Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011, accordant une garantie à 100 % sur le prêt souscrit par l'association Philharmonie de Paris auprès de la Société Générale ;

Vu la délibération 2014 DFA 33 du Conseil de Paris en date des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 approuvant la mise en place d'une convention de financement avec l'association Philharmonie de Paris pour le remboursement de l'emprunt souscrit par l'association auprès de la Société Générale ;

Vu la délibération 2016 DFA 139 du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 approuvant le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès de la Société Générale par l'établissement public La Cité de la Musique- Philharmonie de Paris et le maintien de la garantie de la Ville de Paris pour ce prêt ;

Vu le projet de délibération **2024 DAC 99**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris, 221 avenue Jean Jaurès (19^e), une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équipement d'un montant total de 15.295.751,69 euros au titre du remboursement d'emprunt de l'année 2025 ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAC 99**.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.310

V192024032 : Vœu déposé par les élu-e-s des groupes Paris le 19^e en Commun, Socialistes et Citoyens, Communiste, Génération.s, Écologistes et citoyens du 19^e relatif à l'ouverture d'un Centre de Santé Municipal au 27 rue David d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024032 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

La Mairie du 19^e a dès 2014 identifié le risque de désertification médicale dans l'arrondissement, et a multiplié les initiatives pour prévenir et réduire ce risque.

Nous avons ainsi mobilisé tous les dispositifs parisiens existants, ainsi que la communauté des professionnels qui s'est constituée en CPTS, l'une des plus dynamiques de Paris.

Dans ce contexte, nous portons depuis plusieurs années déjà le projet d'un centre de santé municipal dans un des quartiers les plus exposés au risque de réduction de l'offre de soins accessibles en secteur 1, le quartier Danube Solidarité Marseillaise.

Malheureusement, plusieurs tentatives d'installation de professionnels de santé ou de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles n'y ont pas abouti, notamment en raison du manque de surfaces commerciales ou tertiaires adaptées dans un quartier où la majorité des immeubles ne disposent pas de commerces de pieds d'immeubles adaptés à une activité médicale.

La Ville de Paris a à plusieurs reprises confirmé son objectif d'ouvrir un Centre de Santé Municipal dans le 19^e arrondissement, dans le cadre d'une politique globale d'ouverture de 7 nouveaux centres de santé à l'échelle parisienne, et ce grâce à l'engagement constant, dès 2021, de l'ensemble des élu.e.s de la majorité municipale, en lien avec les adjointes à la Maire de Paris en charge de la santé publique, Anne Souyris puis Anne-Claire Boux. C'est ainsi que des vœux ont déjà été adoptés à l'unanimité du Conseil d'arrondissement du 19^e, à l'initiative du groupe communiste, les 2 mars 2021 et 11 juin 2024.

Or un immeuble situé au 27 rue David d'Angers, récemment réhabilité par son propriétaire et actuellement vacant, a été tout récemment identifié comme parfaitement adapté à l'accueil d'un tel Centre de Santé Municipal. Après expertise par les services de la Ville de Paris, il correspondrait parfaitement au cahier des charges de la Ville et pourrait accueillir un nombre de cabinets suffisant et proposer une offre de soins complète et variée.

Aussi, sur proposition des élu-e-s des groupes Paris le 19^e en Commun, Socialistes et Citoyens, Communiste, Génération.s, Écologistes et citoyens, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive les négociations exclusives avec le propriétaire de l'immeuble afin qu'un Centre de Santé Municipal puisse être installé au 27 rue David d'Angers.
- Que toutes les hypothèses soient étudiées pour y parvenir (achat de l'immeuble par la Ville ou par un bailleur, location,...).

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.311

V192024033 : Vœu déposé par les élu·e·s des groupes Paris le 19^e en Commun, Socialistes et Citoyens, Communiste, Génération.s, Écologistes et citoyens du 19^e relatif à l'ouverture d'un nouveau tronçon de l'ancienne Petite ceinture ferroviaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024033 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Depuis 2006, la Ville de Paris et la SNCF se sont engagées à réhabiliter progressivement l'ancienne petite ceinture ferroviaire, inexploitée pour l'utilisation de trains depuis plus de 30 ans, les derniers trains ayant circulé en 1993 pour les tronçons les plus tardifs. L'objectif est d'ouvrir ses espaces à la promenade, en préservant et renforçant le corridor écologique qu'il était devenu, sur lequel une végétation sauvage et des espèces animales ont pu se développer.

Deux tronçons ont déjà été ouverts dans le 19^e : l'un de 590m au départ de la gare Rosa-Parks jusqu'à l'avenue de Flandre et l'autre de 230m entre la rue de Thionville et le 2bis rue de l'Ourcq. Un troisième tronçon ouvrira au public au début de l'été 2025, en prolongement du précédent, entre le 2bis rue de l'Ourcq et le 4 rue de Lorraine.

Par ailleurs, lors du budget participatif 2024, le projet dénommé « plus agréable et plus accessible, marchons la ville » a été plébiscité par les habitants. Ce projet prévoit notamment la prolongation de la petite ceinture entre le quai de la Marne et la rue de Thionville, favorisant ainsi l'exploration des espaces verts et des espaces de végétalisation. Un accès à la passerelle piétonne qui longe le pont ferroviaire sera envisagé pour pouvoir rejoindre le Quai de l'Oise. Ce nouveau tronçon permettra de poursuivre l'ouverture d'un véritable corridor écologique et d'avancer encore un peu plus vers l'objectif final d'une ouverture continue entre les Buttes-Chaumont et la gare Rosa-Parks.

C'est pourquoi, sur proposition des élu·e·s des groupes Paris le 19^e en Commun, Socialistes et Citoyens, Communiste, Génération.s, Écologistes et citoyens, le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu :

- que la Ville de Paris inscrive au plus tôt les études pour l'ouverture d'un nouveau tronçon de l'ancienne Petite ceinture ferroviaire au plan de charge de la DEVE ;
- qu'une première présentation des conclusions de ces études soit faite aux habitants et votants du budget participatif avant la fin de l'année 2025.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.312

V192024034 : Vœu pour la réhabilitation du square de la Porte de la Villette et la réouverture du tunnel Forceval déposé par les élu·e·s des groupes Communiste, Génération·s, Écologistes et citoyens du 19^e, Paris le 19^e en Commun, Socialistes et Citoyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024034 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant le manque criant d'investissements publics significatifs dans le secteur Porte de la villette depuis des décennies ;

Considérant que depuis octobre 2022, la fin du campement des consommateurs de Crack encadré par la préfecture dans le Square de la porte de la Villette, aucun camp ne s'y est reconstitué et que le square a pu être rouvert au public ;

Considérant que le tunnel Forceval a été muré par la préfecture au moment de l'installation du camp en septembre 2021 ;

Considérant que les associations locales de parisiens, de pantinois et d'albertivillariens, se mobilisent depuis 2019 contre le projet de crématorium et l'abattage d'au moins 50 arbres du Square de la porte de la Villette pour ce projet ;

Considérant que plus personne ne soutient la création d'un crématorium dans l'emprise du square ;

Considérant que parmi les revendications des associations Aux arbres citoyens et A-SOS 4 Chemins, il y a la réouverture du tunnel Forceval muré en 2021 ;

Considérant la persistance de 2019 à cette fin 2024 des actions des habitants et des associations, soutenus par des élus de gauche et écologistes, comportant, parrainages d'arbres, plantations d'arbustes et d'arbres, exécution de fresque par des artistes sur les murs du Tunnel ;

Considérant la dernière action de cette série samedi 24 novembre, ou en plus de réactiver les parrainages, les habitants ont planté 40 nouveaux arbres pour former une haie le long de la bretelle du périphérique ;

Considérant la présentation par les associations lors de cette dernière action, d'un projet pour ouvrir le tunnel pour qu'il redevienne un lieu de passage et de lien, d'en faire un lieu vivant d'art urbain, de street art féministe, en faisant la part belle aux disciplines de glisse urbaine et aux mobilités douces ;

Le Conseil du 19^e arrondissement, sur proposition des élu·e·s des groupes Communiste, Génération·s, Écologistes et Citoyens, Paris le 19^e en Commun, Socialistes et Citoyens, émet le vœu que la Ville de Paris :

- Soutienne et mette en œuvre la proposition des associations ;
- Demande dans ces conditions la réouverture à la circulation par la Préfecture de Police du tunnel Forceval ;
- Lance la rénovation pleine et entière du Square de la Porte de la Villette ;
- S'engage à repenser sur un autre territoire que dans le nord-est parisien le projet d'un nouveau crématorium parisien ;
- Étudie, pour la partie de la voirie Parisienne en lien avec la ville de Pantin, le projet de piétonisation de la rue Magenta de l'avenue de la Porte de la Villette jusqu'à la rue Berthier.

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 39 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.313

V192024035 : Vœu relatif aux dispositifs dit « anti-sdf » déposé par les élu·e·s des groupes Communiste, Génération·s, Écologistes et citoyens du 19^e, Paris le 19^e en Commun, Socialistes et Citoyens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024035 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que d'après les chiffres de la dernière nuit de la Solidarité, 3492 personnes dorment à la rue chaque soir à Paris ;

Considérant que toujours d'après les chiffres de la dernière nuit de la Solidarité, 380 personnes dorment à la rue chaque soir dans le 19^{ème} arrondissement ;

Considérant que des dispositifs urbains hostiles sont installés dans la rue, aux entrées de parking, aux pieds d'immeubles, de commerces, pour empêcher des personnes en situation de rue de trouver un petit espace de refuge à l'abris des intempéries ;

Considérant qu'en plus d'être questionnable sur le plan humain, ces dispositifs sont dangereux pour les personnes en situation de rue et parfois les riverains ;

Considérant que les dispositifs anti-sdf concourent à l'invisibilisation des personnes en situation de rue ;

Considérant que l'invisibilisation des personnes en situation de rue participent de leur fragilisation en les éloignant par exemple des dispositifs d'aide ou des maraudes ;

Considérant que malheureusement à Paris, ces dispositifs continuent d'exister ;

Considérant qu'ils peuvent être le fait de commerces, de bailleurs, de copropriétés, entre autres ;

Considérant que le lauréat de la cérémonie des « Pics d'Or » organisée par la Fondation l'Abbé Pierre est une école privée située dans le 19^{ème} arrondissement ;

Considérant que dormir à la rue est un drame, pas un crime ;

Considérant la saturation du 115 et des dispositifs d'hébergement d'urgence ;

Le Conseil du 19^e arrondissement, sur proposition des élu·e·s des groupes Communiste, Génération·s, Écologistes et Citoyens, Paris le 19^e en Commun, Socialistes et Citoyens, émet le vœu que la Ville de Paris :

- Mène un travail d'identification de ces dispositifs en lien avec notamment le travail de la Fondation Abbé Pierre ;
- Réaffirme son engagement à ne pas user de dispositifs dit « anti-sdf » ;
- Réaffirme auprès des bailleurs, des commerces, des copropriétés, son refus de ces dispositifs sur son territoire communal et agisse avec les acteurs à l'origine des installations pour leur démantèlement rapide ;
- Poursuive le dialogue avec le gouvernement pour augmenter les places d'hébergement d'urgence.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

Séance du 03/12/2024



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 34 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 33 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 3 dont 1 pouvoir (LR).

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.314

V192024036 : Vœu présenté par Marie Toubiana, Franck Serfati, Valérie Tolédano, Aymeric Lambey, la Droite Républicaine et Indépendants sur la situation sécuritaire du quartier Rosa Parks.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024036 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant les échos faits dernièrement par la presse concernant la sécurité dans le quartier Rosa Parks ;

Considérant que des entreprises sont contraintes de mettre en place un système d'accompagnement de leurs salariés par des vigiles pour protéger leur intégrité physique ;

Considérant que cette situation résulte de la présence d'un nombre important de dealers et toxicomanes agressifs ;

Considérant que leur présence perdure depuis des années ;

Considérant que notre groupe a abordé ce sujet à maintes reprises lors de précédents conseils d'arrondissement ;

Considérant qu'au dernier Conseil de Paris, le Préfet de Police a estimé que le problème du crack n'était plus un problème de police ou de justice, mais un problème sanitaire ; et qu'il existe un « niveau résiduel » de consommateurs localisés dans le Nord Est parisien ;

Considérant que nous ne pouvons nous résigner à cette situation pour les habitants et les salariés de ce quartier ;

Marie Toubiana et le groupe La Droite Républicaine et Indépendants demandent au Maire du 19^{ème} :

- De faire un état de la situation actuelle ;
- D'affirmer son refus de laisser cette situation s'installer encore plus longtemps ;
- Que la police municipale participe plus activement à établir la sécurité en étant mieux équipée afin d'être plus dissuasive ;
- Indique les solutions envisagées et les délais dans lesquels le quartier redeviendra enfin un quartier « normal » pour le bien-être de ses habitants.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 35 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 3 dont 1 pouvoir (LR)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 31 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^eCONSEIL D'ARRONDISSEMENT**DÉLIBÉRATION**FEUILLE DE PRÉSENCE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adjil AHOUDIAN		Halima JEMNI	
Jean ARTIGUES		Farida KERBOUA	
Gwenaëlle AUSTIN		Fatoumata KONÉ	
François BÉCHIEAU		Gad KRIEF	
Kolia BÉNIÉ		Aymeric LAMBEY	
Jérôme BITTAN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	
Hadrien BORTOT		Dan LERT	
Cécile BOSSAVIE		Roger MADEC	
Colombe BROSSEL		Philippe MANTE	
Ayoub CHAOUAT		Yasmina MERZI	
Mahor CHICHE		Camille NAGET	
François DAGNAUD		Philippe NAWROCKI	
Stéphanie DEMBAK		Nicolas NORDMAN	
Sandrine FERAY		Andréas PILARTZ	
Léa FILOCHE		Franck SERFATI	
Marie-Laurence FLOCH		Mariam SOUMARE	
Andrea FUCHS		Éric THÉBAULT	
Karine GAUTREAU		Alice TIMSIT	
Jean-Philippe GILLET		Valérie TOLEDANO	
Xavier GOLCZYK		Marie TOUBIANA	
Séverine GUY		Olivier WANG	